

Conseil communautaire du 19 décembre 2019

DELIBERATION N°2019-CC-8S-DDH-54

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA CARL

Saint-François, l'an deux mille dix-neuf, le 19 Décembre,
Sur Convocation en date du 13 Décembre 2019
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT

M. Jocelyn CUIRASSIER ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 42

Conseillers présents : 26

Conseillers représentés : 0

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER – Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN - MM. Christian THENARD - José SEVERIEN – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Maguy THOMAR - M. Cédric CORNET – Mme Sylvia LAPTES – M. Lucien GALVANI - Mme Michelle MAXO - M. Duniere AGLAS - Mme Mariette MANDRET - M. Eric LATCHOUMANIN - Mme Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - M. Jean DAIJARDIN - Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT - MM. Raymond PARSHAD – René NOEL.

EXCUSES : M. Jean-Claude PIOCHE – Mmes Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Nadia CELINI - Roberte MERI - Liliane MONTOUT - Olivia JEAN ép. RAMOUTAR BADAL - Valérie HUGUES – Christiane CLARA ép. DELANNAY – M. Jean-Luc PERIAN – Mme Cynthia DINANE.

ABSENTS : Mmes Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Diana PERRAN – M. Jean FAHRASMANE.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N°2017-CC 2017-3S-DIRCAB-18 du 13 avril 2017 intitulée « *Validation de l'organigramme de la CARL* » ;

Vu la délibération N°2017-CC-8S-DDH 44 du 21 septembre 2017 intitulée « *Adoption de la mise à jour de l'organigramme de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant* » »

Vu la délibération N°2018-CC-6S-DDH 43 du 20 septembre 2018 intitulée « *Adoption de la mise à jour de l'organigramme de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant* » ;

Considérant que depuis sa création en 2015, la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant a connu plusieurs transferts de compétences induisant une montée en puissance de ses effectifs, concomitante de la structuration progressive de son organisation administrative.

Considérant que les mutualisations engagées avec les communes en sorte de dimensionner les projets revêtant un intérêt communautaire en optimisant les ressources disponibles, et préfigurer une stratégie de mutualisation structurante intégrant notamment l'institution de services communs au sein du bloc communal.

Considérant, les compétences majeures de la CARL en termes de gestion des déchets, de l'eau, de l'assainissement, du développement économique, ainsi que la réunion au sein d'une même direction des fonctions supports (finances, RH) nécessaires à l'ensemble des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 03 décembre 2019

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines en date du 11 décembre 2019

Entendu le rapport de M. Philippe TROUPE et après en avoir débattu

Depuis sa création en 2015, la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant a connu plusieurs transferts de compétences induisant une montée en puissance de ses effectifs, concomitante de la structuration progressive de son organisation administrative.

Cette organisation administrative est aujourd'hui confrontée d'une part, à l'enjeu cardinal du pilotage de compétences dont le transfert est en cours telles que le développement économique, ou imminent dans le cas de la GEP, et d'autre part à la nécessité de renforcer le suivi effectif de compétences transférées à des structures extérieures à la CARL telles que l'eau, l'assainissement et le transport.

Cette problématique convoque dès lors une plus grande spécialisation des métiers et donc des directions en charge de la conduite des politiques publiques.

Ainsi, afin de renforcer la lisibilité des compétences mises en œuvre par l'établissement public, il semble aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications à l'organigramme actuel.

Outre son évolution en termes d'organisation, l'organigramme qui vous est proposé nourrit l'ambition d'une plus grande transversalité entre les services, et l'impulsion d'une démarche projet traduisant le renforcement d'une approche décloisonnée du service public.

Il met également dorénavant en valeur les mutualisations engagées avec les communes en sorte de dimensionner les projets revêtant un intérêt communautaire en optimisant les ressources disponibles, et préfigurer une stratégie de mutualisation structurante intégrant notamment l'institution de services communs au sein du bloc communal.

Sans pour autant bouleverser la structuration administrative actuelle, la modification de l'organigramme prévoit surtout en toile de fond de mettre en exergue les compétences majeures de la CARL, la gestion des déchets, l'eau, l'assainissement, le développement économique, ainsi

que la réunion au sein d'une même direction des fonctions supports (finances, RH) nécessaires à l'ensemble des services.

L'administration communautaire, sous l'autorité du Président de la CARL, serait dorénavant constituée :

A) De la Direction Générale

Pilotée par la Direction Générale des Services (DGS) et la Direction Générale des Services Adjointe (DGSA), elle est composée :

- D'un service courrier
- D'un service communication
- D'un pôle dédié à la transversalité, à la performance et à l'innovation, incluant l'audit, la prospective, les grands projets transversaux, les systèmes d'information et l'ingénierie du financement de projets.
- D'un pôle dédié aux affaires juridiques, aux achats, aux moyens généraux et au suivi de la charte fournisseurs responsables.

B) De 4 Départements

Pilotés par des Directeurs Généraux Adjointes (DGA), ces départements sont les suivants :

- RESSOURCES
- STRATEGIE ET COOPERATION TERRITORIALES
- DEVELOPPEMENT DURABLE
- AMENAGEMENT TERRITORIAL

Les missions seraient déclinées comme suit au sein de chaque Département :

Le Département Ressources, composé des directions et services/pôles suivants :

- Développement Humain
- Affaires Financières
- Pole Fiscalité

Le Département Stratégie et Coopération Territoriales:

- Développement économique
- Assemblées
- Attractivité et Animation Territoriales
- Ingénierie et Inclusion Sociale

Le Département Développement Durable :

- Prévention, collecte et valorisation des déchets
- Transitions Écologique et Énergétique
- Mobilités
- Projet d'Unité de Traitement et de valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés

Le Département Aménagement Territorial:

- Cycles de l'Eau
- Planification Territoriale
- Infrastructures Communautaires

Chaque Département serait doté d'une coordination administrative et financière en charge du suivi des enjeux propres au département en termes RH, Finances, Commande Publique, performance et transversalité, en lien avec la Direction Générale et le Département Ressources.

C) Des organismes et comités associés

- l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), organisme satellite
- le CODEV (Conseil de Développement), comité consultatif associant les représentants de la société civile sur le territoire communautaire
- l'OFSEM (Observatoire Fiscal, Social et Économique Mutualisé) : outil de pilotage de la prospective territoriale et d'aide à la décision associant, au sein du bloc communal, des agents référents en charge de l'observation de l'évolution des politiques publiques .

D) D'instances permanentes :

- La Conférence des Maires,
- La Conférence Permanente des Directions Générales de l'Agglomération

E) Des réseaux d'action mutualisée

- Le réseau des DRH
- Le club des acheteurs
- Le club des juristes
- Le réseau des Directeurs des Services Techniques
- Le réseau des communicants

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : De valider la modification de l'organigramme de l'administration communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, (*annexe 1*) ;

Article 2 : De donner mandat au Président de la Communauté pour prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le,**

**Et publication ou notification
le,**

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT,**



Jean-Pierre DUPONT